



L'école obligatoire dans le Canton de Zurich

Informations pour les parents

Objectifs et idées directrices

L'école publique obligatoire du Canton de Zurich repose sur les valeurs fondamentales de l'Etat démocratique. Elle est neutre sur le plan confessionnel et politique. La scolarité obligatoire est gratuite.

L'école obligatoire éduque à un comportement orienté vers les valeurs chrétiennes, humanistes et démocratiques. Elle encourage aussi bien les filles que les garçons. Elle complète l'éducation dispensée par la famille.

L'école obligatoire transmet les connaissances et le savoir faire de base; elle incite les élèves à forger leur esprit analytique. Elle encourage le respect d'autrui et de l'environnement et aspire au développement global des enfants afin de les rendre autonomes et capables de vivre en société. Tous les enfants résidant dans le Canton de Zurich ont le droit de fréquenter l'école publique obligatoire. Celle-ci dure onze ans et s'achève au plus tard au terme de l'école obligatoire. La scolarité obligatoire peut s'effectuer soit par le biais de l'enseignement privé, soit dans une école privée.

Début de la scolarité obligatoire

Tous les enfants ayant quatre ans révolus au 30 avril de l'année en cours sont soumis à la scolarité obligatoire et fréquentent l'école enfantine (Kindergarten) dès le début de l'année scolaire suivante. Il revient à la commission scolaire (Schulpflege) d'affecter les enfants aux différents établissements scolaires.

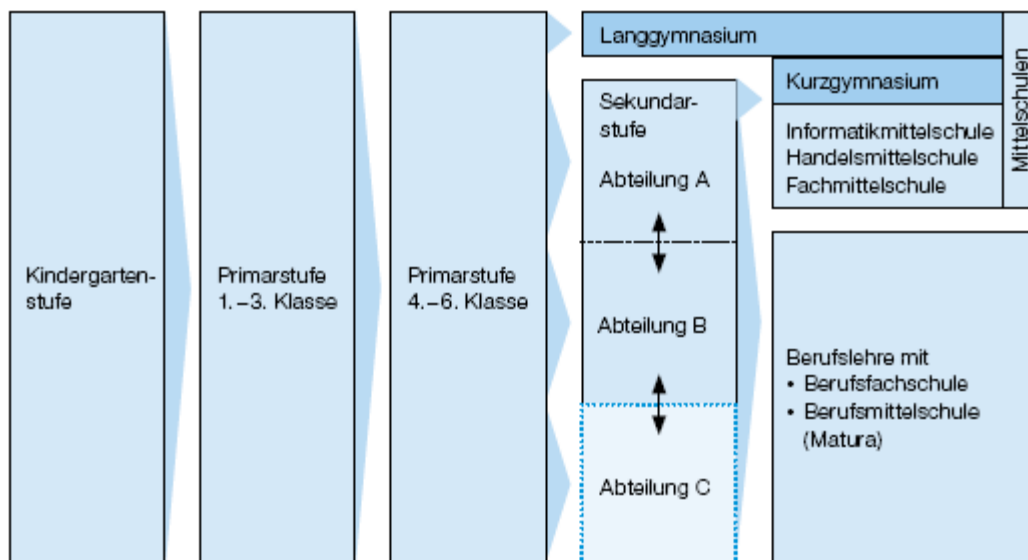
L'année scolaire

L'année scolaire débute mi-août et s'achève début juillet de l'année suivante. L'enseignement est interrompu par les vacances d'automne, de Noël et de Nouvel An, de sport, de printemps et d'été. Le nombre de semaines d'école est de 39 par an.

Une journée scolaire

L'enseignement ou l'encadrement des élèves durent le matin de 08h00 à 12h00. Pour des raisons organisationnelles, une dérogation de 20 minutes peut être accordée (par exemple: début de l'enseignement à 08h20). Les après-midi, les enfants ont des horaires individuels. Les parents ont droit à un accueil parascolaire de leurs enfants. Ces offres d'accueil sont payantes.

De l'école enfantine aux degrés primaire et secondaire



L'école enfantine dure deux ans

L'école enfantine soutient et complète l'action éducative de la famille. Elle encourage les aptitudes, les habiletés et les capacités intellectuelles particulières des enfants. Elle accompagne les enfants dans leur apprentissage à se situer et se sentir à l'aise dans un groupe social élargi. Elle les prépare aux exigences de l'école.

Le degré primaire dure six ans

A l'âge de six ans, les enfants sont admis au degré primaire. Celui-ci dure six ans. Tous les enfants fréquentent ensemble l'enseignement, quels que soit leur origine, sexe et performances scolaires. En règle générale, après trois années primaires, le/la titulaire de la classe change et éventuellement la composition de la classe.

Le niveau primaire transmet les connaissances de base de la lecture, de l'écriture, du calcul, donc des maths, de la langue allemande, de l'anglais et du français. D'autres matières importantes sont la calligraphie, les travaux manuels, le dessin, la musique, l'éducation physique et les connaissances de l'environnement.

Deux fois par année, les enfants reçoivent un bulletin scolaire qui atteste de leurs performances scolaires, de leur attitude face au travail et à l'apprentissage et de leur comportement social.

Si le développement intellectuel et individuel d'un enfant l'exige, il bénéficie d'un soutien par le biais de mesures de pédagogie spécialisée, prises en accord avec les parents.

Au terme du niveau primaire, les enfants sont attribués, en fonction de leur performance scolaire, à une des deux ou trois sections du niveau secondaire. Les enfants ayant d'excellents résultats scolaires peuvent s'inscrire au gymnase et y sont admis après avoir réussi l'examen d'entrée. Ils quittent alors l'école obligatoire et suivent les trois dernières années de scolarité obligatoire au gymnase.

Le degré secondaire de trois ans se différencie en trois sections en fonction de la performance des élèves.

Le degré secondaire approfondit et élargit le savoir acquis au degré primaire. Aux matières du degré primaire s'ajoutent la biologie, la physique, l'économie domestique et autres. Le degré secondaire prépare à la formation professionnelle ou aux écoles de formation générale. Dans le but de promouvoir les jeunes de manière optimale, le degré secondaire est divisé en deux ou trois sections, selon la commune. La section A repose sur les exigences les plus élevées, la section B admet les élèves moins performants et la section C les élèves les plus faibles. Les communes peuvent établir des degrés d'exigences différenciés pour certaines matières, le degré d'exigences I étant le plus difficile, le degré d'exigences III le plus facile.

Au terme du degré secondaire, les jeunes achèvent la scolarité obligatoire. La plupart suivent un apprentissage professionnel y compris l'école professionnelle correspondante. Ils peuvent également opter pour une école de formation générale supérieure ou, en complément de l'apprentissage, pour l'école de maturité professionnelle qui débouche sur l'examen de maturité professionnelle donnant accès aux hautes écoles spécialisées ou à l'université.

L'école publique obligatoire et ses services

Le lieu de scolarisation

Les enfants fréquentent l'école du lieu de domicile. S'ils résident ailleurs durant la semaine, ils fréquentent l'école de cette localité. La commission scolaire locale (Schulpflege) a la tâche d'attribuer les enfants aux différents établissements scolaires, tandis que les directions d'école affectent les enfants aux différentes classes et sections.

Heures d'enseignement (horaires blocs) et structures de jour

Les heures d'enseignement ou d'encadrement durent le matin de 08h00 à 12h00. Pour des raisons organisationnelles, la commission scolaire (Schulpflege) peut réduire ce temps de 20 minutes au maximum. Les communes règlent les heures de midi et l'enseignement de l'après-midi.

La pause de midi doit être suffisamment longue pour permettre aux enfants de rentrer à la maison, de prendre leur repas et de retourner à l'école. Les communes relèvent les besoins d'accueil de jour (repas de midi, familles de jour, garderies, écoles de jour etc).

Offres complémentaires

Les élèves peuvent suivre des cours facultatifs à l'école de musique ainsi que les cours de langue et de culture d'origine (HSK).

Offres d'appui

En font partie le service médical scolaire, la prévention dentaire, le service psychologique scolaire et le service social scolaire. Tous les enfants sont soumis à un examen médical et dentaire.

Collaboration et soutien mutuel

La formation et l'éducation des élèves sont les objectifs communs de l'école obligatoire et des parents. La bonne collaboration du **triange école – parents – élèves** est une condition importante à la réussite scolaire.

L'école informe régulièrement les parents du comportement et du rendement de leurs enfants. Dans des cas particuliers, la commission scolaire (Schulpflege) ou la direction de l'école peuvent déclarer obligatoire la participation des parents à certaines manifestations. L'école assure la participation des parents aux soirées informatives, aux formations destinées aux parents, aux semaines-projets, aux journées portes-ouvertes, à l'aménagement des préaux etc.

Les parents sont invités à participer à ces activités générales, mais ne peuvent pas y être obligés. Les parents n'ont aucun droit de participation aux décisions concernant le corps enseignant ou les questions portant sur les méthodes didactiques.

Les parents sont responsables de l'éducation de leurs enfants. Ils ont l'obligation de les scolariser et de leur faire respecter les horaires scolaires. Ils tiennent les personnes enseignantes ou la direction de l'école au courant du comportement de leurs enfants et des événements dans leur entourage si ceux-ci relèvent de l'importance pour l'école. Ils participent à la prise de décisions

importantes concernant leurs enfants, notamment lorsqu'il s'agit de décisions relatives à leur parcours scolaire.

Les élèves assument leurs devoirs et participent activement à la vie scolaire. Ils collaborent aux décisions les concernant si leur âge ou d'autres motifs ne s'y opposent. L'école obligatoire prévoit la coresponsabilité et le droit à la participation des élèves en fonction de leur âge et du niveau de leur développement.

Que faire en cas de difficultés?

Les enseignants et les parents se tiennent mutuellement au courant. Le/la titulaire de classe est la première personne de référence à qui les parents doivent s'adresser. Si les difficultés ne peuvent être surmontées dans un entretien avec la personne enseignante, les parents interpellent la direction de l'école. Et si ces consultations n'apportent pas de solution, les parents s'adressent à la commission scolaire (Schulpflege) qui est l'autorité scolaire locale.

Qui peut vous renseigner?

Veillez vous adresser à la personne enseignante de votre enfant. Ou à la direction de l'école. L'administration communale de votre domicile vous fournira les données de tous les centres d'information et de tous les services, tel le service médical scolaire ou la commission scolaire (Schulpflege). Les communes disposent d'un site Internet concernant l'école. Veillez prendre le temps de consulter le site de "votre" école.

Moyens d'informations supplémentaires

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site du Département de l'Instruction publique:

www.bildungsdirektion.zh.ch

www.volksschulamt.zh.ch

Sur le site de l'Office de l'école obligatoire (Volksschulamt), vous trouverez les numéros de téléphone des services d'informations les plus importants.

Bildungsdirektion
Volksschulamt
Walcherstrasse 21
8090 Zurich
Tel. 043 259 22 51